



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AULNE MARITIME

Séance du 15 février 2011

Référence Délibération
D – 2011 – 02- 234 à 243
Date de la convocation
09 février 2011
Date d'affichage
18 février 2011

L'an deux mil onze,

Le mardi quinze février à vingt heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est réuni au lieu habituel de séance, dans la salle de réunion de la communauté de communes, ZA de Quiella à Le Faou, conformément aux dispositions prévues par le code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de Conseillers		
En Exercice	Présents	Votants
20	16	19

Présents : Mesdames, Messieurs, AUFFRET Gérard, BOREL Xavier, COLLIOU Gwenola, DOUAIRE Myriam, FOUTEL Virginie, GERVOT Daniel, GUEDES Didier, HOURMANT Georges, LAUNAY Cécile, LE GALL André, LE TERRIEN Louis, MARC Thierry, MELLOUET Roger, PICART Ronan, POULIQUEN Marie-Pierre, VIARD Gérard

Excusés : Monsieur ENGELIBERT Pierre : pouvoir donné à Monsieur BOREL Xavier ; Monsieur L'HELGOUALCH Stéphane : a donné pouvoir à M. LE GALL, Monsieur GOURVENNEC Yann : pouvoir donné à Madame DOUAIRE Myriam

Absent : Monsieur LEBRUN Luc

Secrétaire de Séance : Monsieur GUEDES Didier

- **Approbation du procès verbal de la précédente séance :**

A l'unanimité des membres présents, le procès verbal de la séance du 08 février 2011 est adopté.

- **Actes pris par le Président sous délégation de compétence du conseil communautaire selon l'article L.5211-10 du CGCT**

NEANT

- **Nomination du secrétaire de séance :** Monsieur GUEDES Didier est nommé secrétaire de séance

D234 - OBJET : Cotisation d'adhésion à l'office de tourisme communautaire de l'Aulne Maritime : suppression

Le vice-président délégué au «Tourisme», Monsieur Gérard VIARD explique qu'une des recettes propres de l'office de tourisme actuel est constituée d'une cotisation de 55 € de la part des hébergeurs qui souhaitent adhérer à l'office de tourisme afin de bénéficier des services qu'il propose en terme de promotion et d'accueil des touristes sur le territoire.

Cette cotisation, qui est volontaire, rapporte environ 1000 € par an à l'office de tourisme communautaire. Elle est historiquement issue de l'ancien office de tourisme associatif. En 2005, un office de tourisme communautaire, service public administratif d'accueil, d'information et d'animation, doté de la seule autonomie financière a été créé par arrêté préfectoral.

Aussi, cette cotisation à l'office de tourisme ne parait plus justifiée et il est proposé de la supprimer.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté décide la suppression de toute cotisation d'adhésion à l'office de tourisme communautaire, service public administratif.

D235 - OBJET : Aides aux logements adaptés à l'handicap : nouveaux critères et montants des subventions communautaires

La vice-présidente déléguée au « logement et cadre de vie », Madame Launay Cécile, expose la proposition de nouveaux critères et montants d'aides aux logements adaptés.

L'objectif est de simplifier les critères et de clarifier les modalités d'attribution pour l'instruction au vu des éléments suivants :

- les aides demandées concernent principalement la pose de volets roulants à commande électrique,
- Les revenus de certains demandeurs sont élevés,
- La perte de mobilité ou l'handicap n'est pas un critère de variation ou de refus de l'aide.

Aussi, la commission, après exposé au bureau communautaire, propose d'appliquer un critère de plafond de revenu à toute demande d'aide, le handicap ou l'âge ne préjugant pas de capacité financière.

Il est proposé de retenir les plafonds de revenus majorés appliqués par l'ANAH soit :

Nombre d'occupants	Plafond ANAH Majorés
1	17 473 €
2	25 555 €
3	30 732 €
4	35 905 €
5 et plus	41 098 €

Il est également proposé d'appliquer un montant d'aide différent en fonction des travaux d'adaptation à faire :

Aide de 700 € pour :

- les équipements sanitaires adaptés (WC, salle de bain...),
- les aires de vie extérieure, rampe d'accès, suppression de marches extérieures et intérieures, monte escalier

Aide de 300 € pour :

- la pose de volets roulants à commande électrique sur **toutes les fenêtres** (vérification à faire et limité à une aide),
- les commandes électriques et système de chauffage accessible,
- les portes intérieures aux normes d'accessibilité en vigueur, avec poignées adaptées.

Par ailleurs, d'autres critères sont proposés pour l'instruction :

-Il est proposé de limiter toujours la subvention à une seule aide par type de travaux, qui peuvent se cumuler (exemple : adaptation d'une salle de bain+volets roulants+aire de vie extérieure, pour une personne qui aurait besoin d'adapter son logement plus globalement)

-la demande sera instruite avant travaux sur présentation du devis et réglée sur présentation de la facture, après délibération : les demandes présentées après travaux réalisés seront refusées.

- vérification par les services que le demandeur a bien été autorisé à effectuer les travaux par obtention d'une déclaration préalable en mairie ou autorisation.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, les nouveaux montants et critères d'attribution des aides pour l'adaptation des logements à l'handicap sont adoptés tels que présentés à compter de la présente.

D236 - OBJET : Aides aux logements adaptés à l'handicap : Mme et M. LANNIEL : 1 400 €

La vice-présidente déléguée au « logement et cadre de vie », Madame Launay Cécile, expose le dossier de demande d'aide au logement adapté de Madame et Monsieur Lanniel de Saint-Ségal.

Il s'agit de travaux importants d'adaptation de sanitaire et pièce d'eau, ainsi que la mise en place d'un monte escalier.

Selon les nouveaux critères d'aides communautaires exposés et délibérés précédemment, l'aide communautaire peut être de deux fois 700 euros soit 1400 € pour 8 500 € de travaux.

Cette demande étant conforme aux critères d'instruction définis par la collectivité et à l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté décide d'attribuer à Madame et Monsieur Lanniel de Saint-Ségal une aide de 1 400 € composée comme suit: 700 € pour l'adaptation d'une salle de bain/sanitaire et 700 € pour un monte escalier.

D237 - OBJET : Maison de Santé de l'Aulne Maritime : Volet 3 du contrat de Pays de Brest : plan de financement : 150 000 €

Le Président, Roger MELLOUET, explique que, après délibérations du 06 juillet 2010 et du 12 octobre 2010, relatives au plan de financement du projet de Maison de Santé, la région Bretagne, à travers le volet 3 du contrat de pays de Brest, souhaite voir apparaître en recettes du plan de financement les loyers que verseront les professionnels de santé locataires sur la durée du prêt soit sur 10 années.

Avec un loyer annuel de 63 600 € hors taxe par an et des intérêts d'emprunt de 123 143 € sur 10 ans pour un prêt contracté de 550 000 € au taux de 3.80%, la communauté de communes aura à financer 24% du projet.

Plan de financement Maison de Santé Rurale avec Loyers à taux plein sur la durée du prêt		
Dépenses	%	HT
Achat cabinet Kiné/infirmer existant pour agrandissement		234 000 €
Achat terrain Mairie du Faou		35 000 €
Achats immobiliers		269 000 €
Travaux création de locaux neufs attenants à l'existant de 492 m ² neufs		765 000 €
Travaux rénovation/intégration bâtiment des kinés		45 000 €
Aménagements extérieurs/VRD		175 000 €
Fondations		40 000 €
Total des travaux bâtiment neuf, rénovation et aménagement extérieurs		1 025 000 €
Maîtrise d'œuvre	3%	102 190 €
Contrôle technique, SPS		30 750 €
AMO DDEA		4 410 €
Assurance Dommage Ouvrage		15 000 €
Géomètre		3 500 €
Etude géologique		5 000 €
Frais divers (repro marché, publicité, réunion publique...)		25 000 €
Total études et frais annexes		185 850 €
Intérêts d'emprunt de 550 000 € sur 10 ans à 3,80%		123 143 €
TOTAL des dépenses en HT		1 602 993 €

Partenaires sollicités	%	Montant
Contrat de Pays /Région Bretagne Volet 3 - plafonné à Etat Contrat de Projet - (hors VRD)	9%	150 000 €
Sénat-Ministère de l'intérieur	25%	400 000 €
	2%	25 000 €
Total subventions	36%	575 000 €
Loyers sur 10 ans soit 63 600 € par an (8€ le m²/mois)	40%	636 000 €
Autofinancement de la collectivité	24%	391 993 €
Total Recettes		1 602 993 €

Au vu du plan de financement présenté, la collectivité respecte donc les critères régionaux de participation du maître d'ouvrage à hauteur de 20% minimum du projet, en étant 4% au dessus.

Le permis de construire ayant été accordé le 10 février 2011 et les appels d'offres devant être lancés début mars 2011, le conseil de communauté sollicite de la région Bretagne l'autorisation de débiter les travaux avant délibération du conseil régional sur la demande, sans préjuger de sa décision.

A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté approuve le plan de financement proposé et autorise le Président à solliciter le financement du Volet 3 du contrat de Pays à hauteur de 150 000 €, conformément à l'avis favorable du bureau du pays de Brest du 12 juillet 2010, à signer tout

document relatif à cette demande de subvention et sollicite de la Région Bretagne l'autorisation de débiter les travaux avant délibération de la collectivité sur la présente demande, sans préjuger de sa décision.

D238 - OBJET : Maison de Santé de l'Aulne Maritime : Plan de financement FNADT

Le Président, Roger MELLOUET, explique que, après délibérations du 06 juillet 2010 et du 12 octobre 2010, relatives au plan de financement du projet de Maison de Santé, il convient de modifier la présentation des dépenses en éliminant totalement du plan les 175 000 € consacrés aux travaux de voirie et réseaux divers.

Ainsi, les dépenses Hors VRD sont ramenées à 1 299 600 € au lieu de 1 479 850 € HT.

Plan de financement Maison de Santé Rurale FNADT		
Dépenses	%	HT
Achat cabinet Kiné/infirmier existant pour agrandissement		234 000 €
Achat terrain Mairie du Faou		35 000 €
Achats immobiliers		269 000 €
Travaux création de locaux neufs attenants à l'existant de 492 m ² neufs		765 000 €
Travaux rénovation/intégration bâtiment des kiné		45 000 €
Fondations		40 000 €
Total des travaux bâtiment neuf, renovation et aménagement extérieurs		850 000 €
Maîtrise d'œuvre		102 190 €
Contrôle technique, SPS	3%	25 500 €
AMO DDEA		4 410 €
Assurance Dommage Ouvrage		15 000 €
Géomètre		3 500 €
Etude géologique		5 000 €
Frais divers (repro marché, publicité, réunion publique...)		25 000 €
Total études et frais annexes		180 600 €
TOTAL des dépenses en HT		1 299 600 €

Partenaires sollicités	%	Montant
Contrat de Pays /Région Bretagne Volet 3 - plafonné à	12%	150 000 €
Etat Contrat de Projet - (hors VRD)	31%	400 000 €
Sénat-Ministère de l'intérieur	2%	25 000 €
Total subventions	44%	575 000 €
Autofinancement de la collectivité	56%	724 600 €
Total Recettes		1 299 600 €

Le permis de construire ayant été accordé le 10 février 2011 et les appels d'offres devant être lancés début mars 2011, le conseil de communauté sollicite de l'Etat l'autorisation de débiter les travaux avant décision sur la présente demande, sans préjuger de ses conclusions.

A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté approuve le plan de financement proposé et autorise le Président à solliciter le financement du FNADT à hauteur de 400 000 € et à signer tout document relatif à ce dossier de demande de subvention et sollicite de l'Etat l'autorisation de débiter les travaux avant sa décision sur la présente demande, sans préjuger de ses conclusions.

D239 - OBJET : Maison de Santé de l'Aulne Maritime : Avenant au marché de Maitrise d'œuvre de M. Patrick Balcon – Forfait définitif

Le Président, Roger MELLOUET, explique que l'Avant Projet Définitif (APD) du projet de Maison de Santé de l'Aulne Maritime a été approuvé le 15 décembre 2010, portant le projet de maison de santé rurale de 850 000 € à 1 025 000 €.

Conformément à la Loi MOP du 12 juillet 1985, l'article 30 du décret du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre, et l'acte d'engagement signé avec Monsieur Patrick Balcon architecte, le 04 juin 2010, le forfait de rémunération du maître d'œuvre devient définitif après l'APD.

Aussi, la rémunération initiale provisoire du maître d'œuvre était basée sur une opération s'élevant à 850 000 € et 88 190 € HT de rémunération, répartis entre les différents membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Après l'APD, l'opération étant augmentée à 1 025 000 € HT, le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre est porté à 102 190 € HT selon le projet d'avenant présenté.

A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté approuve l'avenant de rémunération définitive présenté par Monsieur Balcon à hauteur de 102 190 € HT, et autorise le Président, Roger MELLOUET, à le signer ainsi que tout acte d'application de cet avenant.

D240 - OBJET : Convention de mise à disposition des broyats de déchets verts de la communauté de communes au profit de la communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay : approbation et autorisation de signature au Président

Le vice-président délégué à l'Environnement fournit aux membres présents quelques éléments de contexte : Depuis 2005, la CCPCP exploite une plateforme de compostage d'algues vertes et de déchets verts à Plonévez Porzay.

La mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes impose aux exploitants de disposer en permanence d'un stock de **2000 m³** de broyats de déchets verts, prêts à être mélangés aux algues vertes. La production de déchets verts du seul territoire de la CCPCP ne peut couvrir cette exigence (il leur manque 5 500 m³).

En 2010, la CCPCP avait déjà bénéficié d'un « dépannage » en broyat pour combler leurs besoins contre remise d'un compost amendé d'algues à la déchetterie de Rosnoën, la CCPCP prenant en charge le transport.

Afin de pérenniser cette collaboration, la CCPCP souhaite conclure une convention soumise à l'examen du présent conseil de communauté.

Objet de la convention :

La CCPCP souhaite bénéficier **gratuitement** du broyat de la déchetterie de Rosnoën si la quantité d'algue verte échouée nécessite l'apport de déchets verts supplémentaires, et cela jusqu'au 31 septembre de chaque année.

Le broyat de déchets verts à Rosnoën représentait environ 3 300 m³ en 2009 et 4900 m³ en 2008.

La facturation de l'entreprise prestataire « Bleu vert » se fait au m³ broyé. Aussi, cet enlèvement après broyage ne diminuera pas les dépenses de la CCAM sur ce marché.

Engagement de la CCPCP :

La CCPCP prendra en charge les coûts de transport du broyat vers leur plate-forme.

En échange, un compost amendé d'algues et conforme aux normes réglementaires sera mis à disposition à la déchetterie de Rosnoën, afin de maintenir le service de mise à disposition de compost gratuit aux habitants.

le vice-président délégué informe également les membres que les travaux prévus en 2011 sur la déchetterie de Péren augmenteront le coût de l'utilisation de cette déchetterie par les habitants de la CCAM de 6 000 € soit 44 588 € + 6000 € = 50 588 € environ pour 2011

A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté approuve la présente convention de mise à disposition des broyats de déchets verts de la communauté de communes de l'Aulne Maritime à la communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay et autorise le président, Roger MELLOUET à la signer ainsi que tout acte afférent à son application.

D241 - OBJET : Vente de deux colonnes de tri sélectif à l'île de Sein au prix de 989 € HT la colonne + transport

Le vice-président délégué à l'environnement explique que la Communauté de Communes avait besoin de quatre nouvelles colonnes de tri pour le verre et le papier en 2010.

Une commande de quatre colonnes verre et papier a été passée en septembre 2010. Le prestataire a fait une erreur dans la commande et la collectivité a reçu deux colonnes verre et deux colonnes pour les emballages légers à la place des colonnes verres et papier.

Le prestataire a alors proposé que la collectivité conserve les quatre colonnes et qu'ils livrent en plus deux colonnes papier afin de constituer un Eco-Point neuf et complet que la collectivité aurait pu mettre en place au Super U, zone de Quiella.

Cette proposition a été acceptée et une remise a donc été accordée sur le matériel pour compenser l'erreur et le retard de commande.

Au moment d'installer les colonnes sur le site de Quiella, il est apparu une erreur sur le mode de préhension des colonnes pour les emballages légers, le prestataire ne pouvant collecter ces colonnes car il est uniquement équipé d'une pince crochet ou d'un système aspiro pour les emballages légers.

La solution a été de proposer à la vente ces deux colonnes à d'autres collectivités.

La mairie de l'île de Sein a souhaité se porter acquéreur des deux colonnes aux conditions suivantes :

Prix d'achat – 10 % + transport à notre charge à l'embarcadère d'Audierne (150 euros environ) soit 989 euros HT la colonne.

A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté approuve la vente des deux colonnes de tri à la commune de l'île de Sein au prix de 989 € HT la colonne et à prendre en charge le transport jusqu'à l'embarcadère à Audierne.

D242 - OBJET : Convention Eco Folio : avenant à la convention initiale de soutien à la reprise des Journaux-Revues et Magazines

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L. 541-10-1 et suivants),

Vu l'Arrêté du 19 janvier 2007 modifié portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article

L. 541-10-1 du code de l'environnement

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une recette financière supplémentaire,

Exposé

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco organisme, Eco Folio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Par délibération du 27 octobre 2009, la communauté de communes a adhéré par convention à « Eco-Folio », Eco-organisme chargé d'apporter ces soutiens aux collectivités engagées dans le tri des Journaux-Revues et Magazines (JRM) et dont les fonds viennent des producteurs d'imprimés gratuits.

Les principales modifications à la convention initiale sont les suivantes :

Le taux conventionnel de présence de folios présents dans la sorte de papier éligibles au soutien dite sorte « 1.1.1 », **est désormais de 50% pour toutes les collectivités**. Il n'y a plus de référence au milieu territorial de la collectivité. (30 % auparavant pour le CDC Aulne Maritime).

Un nouvel espace collectivité complètement dématérialisés, avec signature électronique, recueillera toutes les données du référentiel nécessaire au versement des soutiens EcoFolio (coordonnées, RIB, utilisateurs, périmètre, tonnes recyclées, valorisation des ordures ménagères résiduelles).

La sorte « 1.11 » reste la référence unique pour les soutiens au recyclage des papiers et une seule sorte peut être déclarée. Toutefois, si la collectivité ne produit pas de « 1.11 », une autre sorte peut bénéficier des soutiens pour peu que l'évaluation des papiers de 1.11 présents soit justifiée.

Eléments juridiques indicatifs

Les seuils et modalités de valorisation des OMR ont été définis (Annexe 1) :

Le traitement thermique des OMR avec valorisation de l'énergie produite est éligible au soutien à la valorisation lorsque la performance énergétique dépasse le seuil de 0,2 (arrêté du 3 août 2010).

60% des papiers présents dans un flux d'OMR et entrant dans une installation de compostage/méthanisation sont considérés comme valorisés si le compost produit répond aux normes en vigueur.

De meilleures solutions de gestion sont proposées aux repreneurs « papiers », partenaires des collectivités. Un extranet « repreneurs » est mis en place pour faciliter la saisie des informations et garantir une traçabilité optimale des flux de papiers recyclés (recyclage final).

Il sera disponible à la fin du 1er trimestre 2011.

La signature électronique du présent avenant permettra de dématérialiser l'ensemble des relations partenariales. Cette procédure est prévue dans la convention.

L'avenant entrera en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2011 et sera applicable aux tonnages 2010.
Décide

A l'unanimité de membres présents, le Président Roger MELLOUET est autorisé à signer électroniquement l'avenant consolidé à la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec EcoFolio ainsi que tout acte d'application de cette convention et avenant.

D243 - OBJET : Convention 2011-2013 pour la cession du droit d'utilisation des logiciels SEGILOG, maintenance et formation

La communauté de communes est utilisatrice et bénéficiaire des droits d'utilisation des logiciels développés par la société SEGILOG (comptabilité, emprunts, facturation....).

Ces droits d'utilisation prenant fin au 1^{er} mars 2011, il convient de renouveler pour trois années ces droits d'utilisation soit jusqu'au 28/02/2014 et répartis comme suit :

- Cession des droits d'utilisation des logiciels SEGILOG à hauteur de 1 975.50 € Hors Taxes par an soit 2 362.70 € Toutes Taxes Comprises
- Maintenance et Formations : 219.50 € hors taxes soit 262.52 € toutes taxes comprises par an.

A l'unanimité de membres présents, le conseil de communauté approuve le renouvellement du contrat avec la société SEGILOG pour trois années et autorise le Président Roger MELLOUET à signer le contrat jusqu'au du 1^{er} mars 2011 au 28 février 2014.

Pour Copie Conforme
Le Président
ROGER MELLOUET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.